

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0675

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piégay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0675**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1° - Créations d'emplois de la fonction publique hospitalière (FPH)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité, en précisant le grade de chacun d'eux.

En application de ces dispositions, le Conseil a pu, par sa délibération n° 2015-0160 du 23 février 2015, fixer le tableau des emplois de la Métropole de Lyon, pour l'ensemble des grades relevant de la fonction publique territoriale. Cependant, cette délibération devait être complétée du tableau des emplois relevant de la fonction publique hospitalière, emplois qui sont aujourd'hui pour l'essentiel ouverts au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Ainsi, dans le cadre budgétaire adopté pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil de fixer, selon le détail mentionné en **annexe n° 1**, la liste des emplois créés au sein de la Métropole de Lyon pour chacun des grades relevant de la fonction publique hospitalière et nécessaires au fonctionnement de l'IDEF.

Par principe, ces emplois sont occupés par des fonctionnaires.

Les emplois permanents sont, toutefois, susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les cas limitativement énumérés par l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH, à savoir, notamment :

- absence de corps de fonctionnaires hospitaliers susceptibles d'assurer ces fonctions ;
- ou lorsqu'il s'agit de fonctions nouvellement prises en charge par l'administration ou nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.

Ils sont alors rémunérés par référence à la rémunération applicable aux fonctionnaires assurant les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents, conformément à la jurisprudence.

2° - Transformations d'emplois

a) Création d'emplois par suppression d'emplois existants

Il est proposé au Conseil de procéder à la création d'emplois par suppression d'emplois existants, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
4 C	3 C
5 B	5 B
7 A	8 A

b) Transformation d'emplois à temps complet en emplois à temps non complets :

Il est proposé au Conseil de modifier le temps de travail de référence de 24 emplois issus de services ou parties de services du Département qui participent à l'exercice de compétences transférées.

Ces emplois, énumérés en **annexe 2**, existaient à temps non complet au Département, mais ont été créés à temps complet à l'occasion de leur transfert à la Métropole. Il convient donc de les transformer en emplois à temps non complet.

c) Transformation d'emplois pour permettre la nomination d'agents faisant fonction

A l'issue de l'affectation de chacun des agents issus de la Communauté urbaine de Lyon ou du Département du Rhône sur les postes ouverts à la Métropole de Lyon, il s'est avéré que certains agents, en nombre limité, occupent un emploi dont le grade de référence est supérieur à celui dont ils disposent. Ces agents sont alors qualifiés de « faisant fonction » (par exemple des agents de catégorie C sur des emplois de catégorie B).

De telles situations sont inévitables mais doivent être, dans la mesure du possible, régularisées, afin d'assurer la cohérence du grade détenu par l'agent et le grade attendu sur le poste.

Lorsque les agents concernés remplissent les conditions statutaires, ils peuvent naturellement prétendre à un avancement de grade, dès lors qu'ils assument, souvent déjà depuis plusieurs années, des fonctions relevant du grade supérieur.

La politique de promotion interne de la Métropole a été examinée lors du comité technique du 18 juin 2015. Il s'est prononcé favorablement sur le principe de telles régularisations.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de plusieurs emplois afin de créer les emplois sur les grades correspondants aux missions réellement exercées par les « faisant fonction », afin de permettre leur nomination sur décision de l'autorité territoriale, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois supprimés	Catégories des emplois créés
15 C	11 C
26 B	4 B
0 A	26 A

d) Création d'emplois saisonniers

Il est proposé au Conseil de procéder à la création d'emplois saisonniers dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer divers remplacements en période estivale.

Il est demandé la création de 20 emplois non permanents du cadre d'emplois des adjoints administratifs par suppression d'emplois vacants qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de service public, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois permanents supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> créés
20 C	20 C

e) Création d'emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités

Afin de faire face aux demandes de recrutements liés à des besoins temporaires, il est proposé au Conseil de créer 33 emplois non permanents dans certains cadres d'emplois par suppression d'emplois vacants qui ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de service public, selon le détail mentionné en **annexe n° 2**.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Catégories des emplois permanents supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> supprimés	Catégories des emplois <u>non permanents</u> créés
27 C	3 C	19 C
0 B	0 B	2 B
3 A	0 A	12 A

3° - Divers**a) Création d'une activité accessoire**

Pour les besoins du Cabinet du Président, il est proposé au Conseil de créer une activité accessoire relative à des prestations intellectuelles et de rédaction, représentant un temps de travail maximal mensuel de 36 heures.

Celle-ci serait créée pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale, moyennant une rémunération forfaitaire brute horaire de 26,08 euros. Cette activité accessoire sera imputée au prorata du temps de travail, soit pour 0,27 équivalent temps plein (=36x12/1607), sur les emplois de collaborateurs de Cabinet ouverts au tableau des effectifs de la Métropole de Lyon conformément à la réglementation.

b) Modifications de l'imputation budgétaire de certains emplois

Le transfert de crédits du budget annexe de l'assainissement au budget annexe des eaux suite à la délibération n° 2015-477 du Conseil du 6 juillet 2015 nécessite le transfert de 31 emplois du budget annexe de l'assainissement au budget annexe des eaux, dont le détail figure en **annexe n° 3**.

Cela concerne :

- 10 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs,
- 13 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens,
- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 3 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement de l'IDEF du 25 septembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole de Lyon du 15 octobre 2015 ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en **annexe n° 1**,

b) - les créations, suppressions et transformations d'emplois dont le détail figure en **annexe n° 2**,

c) - la modification de l'imputation budgétaire des emplois dont le détail figure en **annexe n° 3**,

d) - la création d'une activité accessoire, rémunérée sur le taux de 26,08 euros bruts de l'heure, pour un temps de travail maximal de 36 heures par mois et pour une durée d'un an reconductible sur décision de l'autorité territoriale.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et suivants - comptes 64111, 64118 et 64131 - opération n° 0P28O2401, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 et suivants - comptes 6411 et 6413 - opération n° 2P28O2401, au budget annexe des eaux - exercice 2015 et suivants - comptes 6411 et 6413 - opération n° 1P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.